



DECISION

N° 2015 - 5

Bail locaux communaux 5 cours St Jacques Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 mars 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que la fusion de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et du Crédit Commercial du Sud Ouest est effective depuis le 11 mars 2015

CONSIDERANT que consécutivement à cette fusion et conformément aux dispositions légales du code de commerce, « la société absorbante sera, nonobstant toute stipulation contraire, substituée à celle au profit de laquelle le bail était consenti dans tous les droits et obligations découlant de ce bail »

VU que la commune de Tartas est bailleur des locaux situés 5 cours St Jacques 40400 TARTAS occupés par La Banque Pelletier/CCSO

DÉCIDE

Article 1^{er} : à compter du 11 mars 2015 le locataire des locaux communaux situés 5 cours St Jacques 40400 TARTAS est la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique 10 quai des Queyries 33072 BORDEAUX Cedex – SIREN 755 501 590

Article 2 : Les quittances seront désormais établies au nom de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à Tartas, le 1^{er} avril 2015



Le Maire,

J-F. BROQUÈRES